



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCÈS VERBAL N°01 - SAISON 2024/2025 RÉUNION ELECTRONIQUE du 12/06/2025

Préside	Serge LEBRUN
Présents	Françoise COLIN, Yvonne GAUGIEN, Nadine MARIVET, Jean-François AUBRY, Alain BERTEAUX
Absent	
Excusé	
Assiste	

Le président transmet les documents par voie électronique et demande aux membres de se prononcer.

1. RAPPEL

Les missions de la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales sont régies par l'article 16 des Statuts du District Haute-Marne de Football qui prévoit :

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au comité directeur tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;

- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La séance du jour a, pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures réceptionnées, dans le cadre de l'élection des membres du Comité Directeur ainsi que des délégués représentant les clubs du District aux assemblées générales de la LGEF pour la mandature 2024-2028.

2. ETUDE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

I. Rappel statutaire

L'article 13.2 des statuts du District Haute-Marne de Football dispose que :

Les conditions d'éligibilité au Comité Directeur décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues

métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., du B.E.P.F.

13.3 Mode de scrutin

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

En référence à l'article 13.3 des statuts du District Hte-Marne, en cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'assemblée générale du comité directeur.

II. Candidatures au Comité Directeur sur des postes vacants

La Commission,

- Prend connaissance des 2 candidatures proposées par le président du District Haute-Marne de Football, Patrick LEIRITZ
 - o **Mr Alain SIMON**, Président de l'USIB VAUX sur BLAISE
 - o **Mr Valentin HUOT**, joueur, dirigeant de l'ES ANDELOT RIMAU COURT et membre de la commission responsabilité sociétale
- Après vérification que chaque candidat respecte l'article 13.2.1 des Statuts et Règlements du District Haute-Marne de Football **déclare les candidatures conformes en remplacement des postes vacants au Comité Directeur.**

En conséquence, la commission, jugeant en premier et dernier ressort, se prononce favorablement sur la recevabilité des candidatures au Comité Directeur du District Haute-Marne de Football.

3. INFORMATIONS DIVERSES

- Néant

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Chaumont dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Secrétaire,
Jean-François AUBRY



Le Président,
Serge LEBRUN

